

Conseil d'administration
Séance du 5 juin 2018

Délibération n°4
Portant adoption du calendrier universitaire 2018-2019

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-1 à L. 712-3, l'article D.612-6,
Vu le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif
à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique
et culturel indépendants des universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et
la fin de l'année universitaire,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 15 mai 2018,*

Considérant qu'il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le
début des cours et la fin de l'année universitaire,

Considérant qu'à compter de la rentrée 2018, l'affiliation à la « sécurité sociale étudiante »
débuteront au 1^{er} septembre,

Considérant qu'il est préconisé d'arrêter ce bornage du 27 août 2018 au 30 septembre 2019 afin de
tenir compte des dates de prérentrées de certaines formations ainsi que les stages et jury tardifs,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 11

Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1^{er} : L'année universitaire 2018-2019 est bornée du 27 août 2018 au 30 septembre 2019.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour
ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et
entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 25 juillet 2018
Publié le : 26 juillet 2018